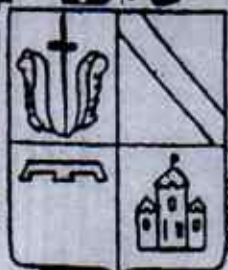


# LE CARILLON

HEUGNES



## SOMMAIRE

- Les résultats officiels du recensement de Mars 1999
- Amélioration de l'habitat : l'OPAH continue
- Regroupement Pédagogique Intercommunal- les statuts du syndicat
- Projet d'équipement informatique pour la rentrée 2001
- Le Centre de première intervention
- L'année du passage à l'EURO
- L'Etat civil du 4ème trimestre
- Le calendrier des Fêtes
- Compte rendu des réunions de Conseil Municipal du 3/11/2000, 1/12/2000 et 5/01/2001

## LE BILLET DU MAIRE

L'année 2001 a bien mal débuté pour quelques uns d'entre nous. Je vous remercie de la solidarité qui s'est spontanément exercée dans de si tristes circonstances. Espérons que cette année nous apporte de nouvelles satisfactions. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants. Les logements en cours et à venir devraient contribuer à maintenir notre population. Les résultats de recensement nous sont parvenus et prouvent qu'il faut continuer sur cette voie. S'appuyer sur l'intercommunalité dans divers domaines ne peut-être que bénéfique à condition d'y collaborer sans arrière pensée. Ensemble faisons que ce début de nouveau Millénaire soit le plus propice possible à notre commune.

*B. G.* B.G.



Bulletin Municipal n°24  
Janvier 2001



# CARILLON JANVIER 2001

- Le mot du Maire
- Les résultats officiels du recensement de Mars 1999
- Amélioration de l'habitat : l'OPAH continue.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal- les statuts du syndicat
- Projet d'équipement informatique pour la rentrée 2001
- Le Centre de première Intervention
- L'année du passage à l'EURO
- L'Etat civil du 4<sup>ème</sup> trimestre
- Le calendrier des Fêtes
- Compte rendu des réunions de Conseil Municipal du 3/11/2000, 1/12/2000 et 5/01/2001


## Le mot du Maire

L'année 2001 a bien mal débuté pour quelques uns d'entre nous. Je vous remercie de la solidarité qui s'est spontanément exercée dans de si tristes circonstances. Espérons que cette année nous apporte de nouvelles satisfactions. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants. Les logements en cours et à venir devraient contribuer à maintenir notre population. Les résultats de recensement nous sont parvenus et prouvent qu'il faut continuer sur cette voie. S'appuyer sur l'intercommunalité dans divers domaines ne peut-être que bénéfique à condition d'y collaborer sans arrière pensée. Ensemble faisons que ce début de nouveau Millénaire soit le plus propice possible à notre commune.

B. Garnier,

## Résultats officiels du recensement de la Population

Au 8 mars 1999, Heugnes compte 436 habitants ( 212 hommes et 224 femmes) sans les doubles comptes au nombre de 5 ce qui porte la population totale à 441 habitants (les doubles comptes étant les personnes également recensées à l'extérieur comme les étudiants universitaires ou les militaires). La population sans les doubles comptes ( 436 habitants) est utilisée pour la présentation des statistiques. La population totale (441 habitants sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires. En neuf ans (1990- 1999) la commune a gagné 37 habitants . En 24 ans ( 1975-1999) la commune a perdu 30 habitants. Les derniers recensements ont donné les résultats suivants :

1962 :	6.44	
1968 :	5.62	
1975 :	4.66	
1982 :	4.23	
1990 :	3.99	
1999 :	4.36	

La densité est de 10 habitants au km<sup>2</sup>, les moyennes étant : Départementale ..... 34  
Régionale..... 62  
Nationale ..... 108

### **L'évolution de la population de 1975 à 1999**

Au cours des années 1990, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population. En effet, entre les 2 derniers recensements on a enregistré 40 naissances et 41 décès. Le déficit naturel s'élève donc à une seule personne. Par ailleurs l'excédent des entrées sur les sorties de population est de 38 personnes.

### **Les jeunes et les seniors**

Les jeunes sont nombreux dans la commune. 106 jeunes de moins de 20 ans représentant 24,3% de la population alors que ce pourcentage est seulement de 20,6% dans le département. Les 49 personnes qui ont 75 ans et plus représentent 11,2% de la population, à comparer à 11,4% dans le département.

### **La Commune dans son environnement**

Heugnes appartient à l'arrondissement de la préfecture du département de : CHATEAUROUX.

L'arrondissement regroupe 130 115 habitants soit une densité de 52 habitants/km<sup>2</sup>. En 9 ans, l'arrondissement a perdu 3 176 habitants. Dans l'ensemble du département la population est passée de 237 510 habitants en 1990 à 231 139 habitants en 1999 soit une perte de 6 371 habitants.

### **Le logement neuf et ancien**

La commune comprend 269 logements : 169 résidences principales – 73 résidences secondaires et 27 logements déclarés vacants. Le parc de logements est ancien, 59 seulement ont été construits après la dernière guerre soit 21,9%. Cette proportion est de 60% dans l'arrondissement et 50% dans le département.

### **Les propriétaires et les locataires**

Il n'y a aucun immeuble locatif, la quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. La majeure partie des habitants est propriétaire de son logement : 127 soit 75% des ménages – 33 sont locataires – 9 sont logés gratuitement.

15 logements n'ont pas d'éléments de confort – 89 n'ont pas de chauffage central ou électrique. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 84,6% (la proportion départementale est de 81,9%).

### **La population active**

Parmi les 436 habitants de la commune, 165 sont actifs : 100 hommes et 65 femmes. Au moment du recensement, 16 de ces actifs cherchent un emploi (9 seulement aujourd'hui) et 149 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 48 exercent une profession à leur compte les 101 autres sont salariées – 83 vont travailler à l'extérieur.

Dans l'arrondissement la population active est de 59 396 personnes. Parmi elles, 6 973 cherchent un emploi ce qui représente un taux de chômage de 11,7%. Le taux départemental est de 11,5%.

Parmi les actifs 66 travaillent dans la commune, 67 dans une autre commune du département et 16 travaillent hors département.

B.G

Source INSEE

Recensement de la population 1999

## AMELIORATION DE L'HABITAT : L'O.P.A.H. continue

Lancée depuis un an, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) du Pays du Boischaut Nord a déjà permis à 250 familles d'améliorer leurs conditions de logements et à une quarantaine de propriétaires bailleurs de mettre aux normes leurs logements locatifs. Alors pourquoi pas vous ?

- ⊗ Vous occupez un logement dont la toiture est en mauvais état, les enduits sont dégradés, l'électricité est défectueuse, les fenêtres laissent passer l'air, votre chaudière est à remplacer ;
- ⊗ Vous n'avez pas de WC, de salle d'eau, de chauffage central, votre fosse sceptique ne fonctionne plus... ;
- ⊗ Vous êtes retraités ou handicapés et souhaitez réaliser des travaux d'adaptation ;
- ⊗ Vous êtes propriétaires d'un logement loué mais inconfortable, la toiture est en mauvais état, l'électricité est à refaire, les menuiseries ne sont pas étanches ;
- ⊗ Vous voulez rendre habitable un logement vacant pour le louer.

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'étudier votre projet lors d'un **entretien conseil gratuit**, auprès de **Monsieur Laurent ROUET** du PACT, chargé du suivi de cette opération, qui pourra vous accompagner dans vos démarches pour obtenir, sous certaines conditions, des aides financières privilégiées (subvention, prêt).

**Aussi, dès maintenant, n'hésitez pas à le contacter à son bureau de Valençay  
et prendre rendez-vous  
☎ 02 54 00 32 41.**

**Permanence la plus proche : PELLEVOISIN de 10 h 30 à 12 h  
(Tous les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque mois).**

## Regroupement Pédagogique Intercommunal

Lors de la réunion de conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2000, les statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pellevoisin – Heugnes ont été adoptés conjointement par les Conseils Municipaux de Heugnes et de Pellevoisin.

Ils avaient été élaborés comme suit par le comité de pilotage :

### **STATUTS DU SYNDICAT**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions spécifiées ci-après, il est formé entre les communes de Pellevoisin et Heugnes un Syndicat qui prend pour dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES DE PELLEVOISIN ET HEUGNES. L'adhésion ultérieure de communes est soumise à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles de fonctionnement sont celles des syndicats déterminées par les articles du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

- Article 3 :* Le siège du syndicat est fixé à la mairie de PELLEVOISIN, les réunions pouvant être tenues dans chacune des communes adhérentes, au choix du Syndicat.
- Article 4 :* Le Syndicat a pour objet :
- ⊗ La gestion des établissements scolaires regroupés en 6 classes sur 2 sites
  - ⊗ L'affectation des élèves dans les deux écoles du RPI
  - ⊗ L'acquisition et l'entretien du matériel pédagogique
  - ⊗ L'organisation du ramassage intercommunal d'école à école
  - ⊗ Eventuellement, la gestion des activités post et péri scolaires
- Article 5 :* Tout prêt de matériel scolaire entre écoles nécessitera un inventaire de la part de chaque commune à la création du RPI. L'entretien des locaux scolaires et des cantines reste à la charge de chaque commune.
- Article 6 :* La gestion des cantines scolaires reste à la charge de chaque commune. Toutefois, la participation financière des communes et des parents devra tendre dans les trois ans à être identique dans chaque cantine du RPI.
- Article 7 :* Le Syndicat est administré par un Comité et bureau
- Article 8 :* Le Comité est composé de délégués désignés par les Conseils municipaux. En application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune d'entre elles est représentée au sein du Comité par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ayant voix délibérative en l'absence des titulaires.
- Article 9 :* Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un bureau comprenant 1 président et 1 vice-président. En outre, le Comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, pour ses travaux, toute personne qualifiée pouvant concourir utilement à la réalisation des objectifs du Syndicat.
- Article 10 :* Chaque décision du Comité nécessitera une information aux Conseils Municipaux des communes associées. Tout changement au déroulement habituel de la vie scolaire nécessitera une information aux enseignants et délégués de parents d'élèves.
- Article 11 :* La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat sera fixée pour 50% au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de chaque commune et pour 50% au prorata de la population.
- Article 12 :* Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Receveur de Buzançais.
- Article 13 :* Le Comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.
- Article 14 :* Le secrétariat du Syndicat sera assuré par le secrétariat de mairie de PELLEVOISIN.
- Article 15 :* Toute modification de ces statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers.

La décision appartient désormais à Madame la Préfète de créer le syndicat intercommunal.

Les Conseils devront ensuite désigner les 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui composeront le comité.

**Pour information** : quelques jours avant la fin de l'année, nos voisins maires de Géhée et de Villegouin ont reçu à leur tour de la part de Madame LECOZ inspectrice d'académie une aimable invitation à se regrouper. En ce qui concerne Villegouin, proposition a été faite pour un regroupement avec Saint-Genou et Palluau .

*Pour Géhée trois propositions ont été faites :*

*1 avec Luçay le Mâle*

*2 avec Rouvres les Bois, Baudres et Bouges le Château (qui sont déjà en R.P.I)*

*3 avec le R.P.I. Veuil – Vicq sur Nahon (Géhée étant déjà en R.P.I. avec Langé)*

*La carte scolaire 2001 va de nouveau faire couler beaucoup d'encre et de salive.*

**B.G**



### Projet d'équipement informatique pour l'école publique

Actuellement l'école possède deux ordinateurs. Celui du cycle 2 est relié à une imprimante.

Le Conseil Général s'est donné 2 ans pour que le maximum d'écoles du département soit doté. C'est pourquoi un dossier est en cours de montage pour une dotation de 5 postes pour la prochaine rentrée scolaire. La subvention du Conseil Général est de 80% pour une dépense d'environ 60 000,00 francs à 70 000,00 francs.

L'utilisation du matériel permettra :

- ☞ en maîtrise de la langue : d'améliorer le vocabulaire, la lecture, de motiver la production d'écrits.
- ☞ en mathématique : de renforcer des compétences
- ☞ en sciences et techniques : de développer la culture scientifique et d'apprendre les Nouvelles Technologies (cédéroms, Internet...)
- ☞ de faire des recherches documentaires
- ☞ de réaliser le suivi individualisé des élèves
- ☞ d'aider les enfants en difficulté
- ☞ de favoriser la communication et de multiplier les échanges pédagogiques
- ☞ de favoriser le développement de l'autonomie.

L'utilisation de la salle informatique sera planifiée. Le travail sera organisé par ateliers tournants en lecture, en recherche documentaire, en production d'écrits, en communication.

*Ce projet a été étudié par une Commission départementale présidée par Madame LECOZ. Cette Commission a validé le projet, le classant dans le groupe 1 et le qualifiant de « projet riche et intéressant ».*

*La demande de financement sera déposée auprès du Conseil Général début février.*

### **Le Centre de Première Intervention**

*Le Comité consultatif communal s'est réuni pour son installation le 21 décembre dernier. Y participaient : Jérôme CHARNY, Joseph JAS et Claude SOUDET représentant les pompiers – Bernard GARNIER, Michel TIXIER et Francis LAY désignés par le Conseil Municipal et Philippe MOULIN chef de corps qui y siège en qualité de membre consultatif.*

*Le C.C.C se réunira chaque début de trimestre. La mise en place de cette structure fait suite au décret du 10/121/1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires et à l'arrêté ministériel du 6/05/2000 portant organisation des C.C.C.*

*Lors de cette première réunion, il a été rappelé les conditions d'engagement, de réengagement, de la cessation d'activité, de changement de grade.*

*Il a été élaboré un règlement intérieur du C.P.I qui sera entériné à la prochaine réunion avant d'être remis à chaque pompiers.*

*Il a été commandé 8 tenues complètes aux normes (casques veste pantalons...) pour une dépense d'environ 5000,00 francs par pompier. Il a été abordé le remplacement du vieux camion. Une solution sera étudiée avec le S.D.I.S.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'effectif sera le suivant :*

MOULIN Philippe .....	Adjudant (chef de corps)
BONNEAU Jean-Claude .....	Sergent
SOUDET Claude .....	Sergent
JAS Joseph .....	Caporal
GOILIER Michel .....	Caporal
ROCHE Michel .....	Sapeur
MOULIN Alexandre .....	Sapeur
CHARNY Jérôme .....	Sapeur
SOUDET Arnaud .....	Sapeur

*Le Comité a accepté la candidature d'un nouveau volontaire : Jean-Marc HEBERT qui habite « Les Essuyettes » Après avoir effectué les différents stages de formation, il rejoindra le C.P.I pour une année probatoire avant de s'engager pour une période de 5 ans.*

*Comme l'an passé un programme commun de manœuvres avec le Centre de Secours d'Ecueillé et les C.P.I de Faverolles et Luçay le Mâle a été mis en place*

B.G

## L'année du passage à l'EURO

Voici selon des indications officielles, le calendrier du passage à l'EURO en France :

### En 2001

**Début janvier** : les factures EDF GDF seront libellées en EURO. Les Français pourront les régler au choix en francs ou en euros.

**1<sup>er</sup> semestre** : la majeure partie des entreprises devrait avoir basculé leur comptabilité.

**Juillet octobre** : les banques et la Poste convertissent à l'Euro les comptes bancaires et les chèquiers, sauf si le client s'y oppose.

**1<sup>er</sup> juillet** : les fonctionnaires sont payés en euros

**1<sup>er</sup> septembre** : les banques sont pré alimentées en pièces Euros

**décembre** : les banques sont pré alimentées en billets (une date qui peut même être un peu avancée) Les commerçants reçoivent pièces et billets en euros pour avoir de la monnaie à rendre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**15 décembre** : les particuliers peuvent se procurer des sachets de 40 pièces (équivalent de 100 francs). Les distributeurs de billets sont progressivement adaptés pour distribuer des euros dès le premiers jours de janvier 2002.

**31 décembre minuit** : pièces et billets en EUROS acquièrent simultanément cours légal dans les 12 pays de la zone euro

### EN 2002

**1<sup>er</sup> janvier** : aucun paiement en chèque, virement ou carte bancaire en francs n'est accepté. Les distributeurs et les banques ne délivrent plus que des euros.

**17 février à minuit** : la double circulation s'achève. Le franc n'a plus cours légal et est refusé par les commerçants.

**17 février au 30 juin** : les pièces et billets en francs peuvent encore être échangés contre des euros dans les Banques, les Postes, le Trésor Public, la Banque de France et à l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer. La gratuité du change est retenue comme principe.

**Après le 30 juin** : la Banque de France accepte la reprise des pièces en francs pendant 3 ans et des billets en francs pendant 10 ans.

**RAPPEL**     **1 EURO = 6,55957 Francs**



## ETAT CIVIL DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE

### DECES

Le 21/10/2000 : Mme BUCHET Marie-Louise

### MARIAGES

Le 16/12/2000 : NIEL Christian et  
DA MATHA SANTANNA Françoise

Le 30/12/2000 : PASSIN Jean-Michel et  
LIVONNET Annick

## CALENDRIER DES FETES

<i>Samedi 20 janvier</i>	<i>Concours de Belote AS HEUGNES</i>	<i>Mardi 14 août</i>	<i>Course cycliste – Fête foraine</i>
<i>Samedi 27 janvier</i>	<i>Assemblée Générale du Comité des Fêtes</i>	<i>Mercredi 15 août</i>	<i>Cavalcade de jour et de nuit – feu d'artifice –Fête foraine</i>
<i>Samedi 10 février</i>	<i>Concours de Coinchée Amis du Jeudi</i>	<i>Mardi 28 août</i>	<i>Cérémonie commémorative à la Butte</i>
<i>Samedi 24 février</i>	<i>Choucroute Familles Rurales</i>	<i>Dimanche 2 septembre</i>	<i>Fête de l'A.S HEUGNES</i>
<i>Mardi 8 Mai</i>	<i>.Cérémonie Commémorative</i>	<i>Samedi 3 novembre</i>	<i>Concours de belote des Amis du Jeudi</i>
<i>Dimanche 27 Mai</i>	<i>Randonnée pédestre Comité des Fêtes</i>	<i>Dimanche 11 novembre</i>	<i>Cérémonie commémorative – Loto du Comité des fêtes</i>
<i>Lundi 4 juin .....</i>	<i>Foire et Brocante</i>	<i>Samedi 24 novembre</i>	<i>Fête de Sainte Barbe</i>
<i>Dimanche 17 juin</i>	<i>Méchoui de l'A.S HEUGNES</i>		
<i>Vendredi 20 juillet .....</i>	<i>Fête de la Ruche</i>		

## REUNION DE CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2000

### Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire a :

☞ décidé l'agrandissement du parking de la maison des associations par l'entreprise DESLANDES.

☞ reconduit la distribution des colis de Noël aux 80 personnes âgées de plus de 70 ans.  
80 personnes concernées (36 hommes et 44 femmes dont 20 couples)

☞ décidé de commander 8 tenues réglementaires pour les sapeurs pompiers restant opérationnels ainsi que du petit matériel nécessaire au C.P.I.

☞ décidé la mise en place d'un comité consultatif communal constitué de 3 élus et 3 pompiers. Le Conseil sera représenté par B. GARNIER, M. TIXIER, F. LAY. Les pompiers restent à désigner. Les pompiers seront à désigner en fonction des grades 1 sergent – 1 caporal et 1 sapeur. Le Chef de corps y siègera à titre consultatif.  
Le Comité consultatif communal est mis en place suite au décret du 10/12/1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires et à l'arrêté ministériel du 06/05/2000 portant organisation de ces comités.

☞ décidé de déplacer le site du point d'apport volontaire (benne à verres, carton et plastique) route de Pellevoisin. Cet emplacement sera aménagé par la Communauté de Communes en début d'année 2001. L'entrée du petit stade pourra ainsi être aménagée par la suite.

☞ décidé de prendre une délibération pour faire un prélèvement sur l'article 2313 à transférer sur l'article 215. Soit 80000 francs dévolus à l'achat de divers matériels.

☞ décidé l'achat de 50 cyprès pour compléter la plantation au Marchais de la Biche.

## REUNION DE CONSEIL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2000

### Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire a :

☞ décidé la création d'un Regroupement Pédagogique intercommunal entre les écoles de Pellevoisin et de Heugnes sur 2 sites.

Le Comité de pilotage composé de 3 élus de Heugnes et 3 élus de Pellevoisin a élaboré des statuts pour la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Ces statuts ont été adoptés par 9 voix pour et un bulletin nul.

Le Conseil municipal demande à Madame la Préfète de créer le syndicat entre les deux communes et s'engage à désigner ensuite 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité ainsi qu'à inscrire au budget primitif 2001, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du R.P.I. ainsi créé.

☞ décidé l'achat de mobilier extérieur : 4 tables en bois de type Boulogne (3 tables à l'étang de la Biche, 1 table au Marchais de la Butte), 1 portique métallique aux normes de sécurité pour le petit stade, 1 balançoire à bascule à la maison des associations, 2 bancs sur la place

*(ceux de la place seront posés au petit stade) ainsi qu'un combiné jardinières-bancs sur la place à côté de l'abri-bus.*

*Ces articles pour un montant total de 27 060 francs seront commandés à la société DECLIC à BORDEAUX.*

*☞ pris connaissance du projet de lotissement de la route de Palluau présenté par l'O.P.A.C. de l'Indre. Dans un premier temps 4 pavillons (2 T3 et 2 T4) seront construits 2 par 2 face à la route. Un emplacement sera laissé entre les 2 constructions pour aménager une voie d'accès sur l'arrière afin d'y prévoir une seconde tranche de construction de 4 nouveaux pavillons (2 T3 et 2 T4).*

*Ceci lorsque le tout à l'égout sera installé Route de Palluau. Le terrain récemment acheté à Monsieur Lanchais servira dans un premier temps d'épandage collectif aux 4 premiers pavillons. Ensuite y sera implanté un 5<sup>ème</sup> pavillon T3 face à la route. Le projet final prévoyant ainsi 9 maisons.*

*☞ décidé la restauration des W.C. publics par les entreprises DARNAULT et anciens Ets SELLIER. Les peintures seront réalisées par les employés municipaux. Un budget de 20 000 francs est prévu à cet effet.*

*☞ accepte la mise à disposition gratuite le vendredi soir de la maison des associations pour la création d'un atelier théâtre par l'association LEZARD ET COMPAGNIE.*

*☞ refusé la résiliation du bail de l'épicerie attendu qu'elle est liée au reste du commerce tant que ce dernier est exploité. La prochaine municipalité aura toute liberté pour revenir sur cette décision.*

*☞ accepté le devis de l'E.D.F. pour le branchement des forains à fixer sur le nouvel abri-bus ainsi que le devis de l'entreprise BOURBONNAIS pour la pose de deux petites fenêtres en verre sécurité. Un banc sera installé à l'intérieur par les employés municipaux.*

*☞ versé 300 francs à l'association des motards les Maudits Cuits de Clion sur Indre dans le cadre du Téléthon 2000.*

## **REUNION DE CONSEIL DU 5 JANVIER 2001**

### **Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire a :**

*☞ décidé l'achat de pierres aux Ets DESLANDES à Buzançais pour les chemins communaux soit :*

*262 m3 de concassées 30/60 à 72.50 F HT le m3*

*60 m3 de concassées 30/150 à 67.50 F HT le m3*

*12 m3 de gravillon calcaire 0/30 à 72.50 F HT le m3*

*☞ pris connaissance des fermages impayés à la date du 05/01/2001 soit un montant de 57 278.40 F.*

*☞ accepté le projet informatique de l'école. Les objectifs pédagogiques et leur mise en œuvre. Le Conseil accepte la proposition des Ets DACTYL BURO à Châteauroux pour l'installation*

*de 5 ordinateurs et sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 %.*

*§ Accepte la prise en charge de l'assainissement autonome des 4 pavillons construits par l'OPAC Route de Palluau et charge le maire de demander un devis à l'entreprise MERCIER de LUCAY LE MALE pour le déplacement de l'éclairage public ainsi que l'autorisation de l'E.D.F. pour le poser sur le réseau existant.*